



Publié le 12/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2024_045

OBJET : Mobilités - Tarifs Cap Cotentin

Exposé

En cohérence avec le Plan de déplacement du Cotentin, l'Agglomération a fait le choix de lancer une nouvelle offre de mobilité, unifiée et cohérente à l'échelle de son territoire.

Une nouvelle marque « Cap Cotentin » a ainsi été créée, afin de regrouper toutes les dimensions de la politique de mobilité.

Par diverses délibérations, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé, dans la continuité de la création de sa nouvelle offre de mobilité, de mettre en place une politique tarifaire uniforme sur l'intégralité de son territoire.

Dans le contexte actuel, il est proposé de maintenir les tarifs déjà adoptés sur l'ensemble des services de mobilité proposés par la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Cela permet d'offrir à l'ensemble des habitants une alternative avantageuse économiquement à l'usage de la voiture individuelle.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évolution de ces services, il est proposé de créer des nouveaux tarifs concernant :

- le service de vélos à assistance électrique en libre-service qui sera déployé à compter du mois de mai sur le territoire,
- la mise en place de dépôts de garantie pour les nouveaux types de vélos qui seront déployés dans le service de location longue durée,
- la création d'un tarif réduit pour les abonnés annuels transports en commun Cap Cotentin sur la location des vélos à assistance électrique rallongés et pour les vélos « musculaires »,
- l'usure anormale des vélos dans le cadre des services de location longue durée de vélos : création d'un nouveau tarif pour le dévoilage d'une roue.
- afin de mieux préparer l'adaptation du réseau en amont de la rentrée scolaire, il est proposé la mise en place d'une pénalité d'un montant de 15 € pour les retardataires sur les inscriptions scolaires (inscription au-delà du 15 août). Différents cas particuliers pouvant justifier d'une dérogation à cette mesure. Elles sont précisées dans le règlement.

1 - Le réseau de transports publics routiers de voyageurs

Pour rappel, la tarification repose sur quatre principes :

- Unité : les tarifs sont identiques quel que soit la commune ou le service de transport emprunté (hormis circuits scolaires),
- Lisibilité : la grille tarifaire doit être simple, intuitive, logique, immédiatement compréhensible,

- Équité : les seuils tarifaires doivent être fondés sur des considérations sociales objectives. Une tarification solidaire basée sur le quotient familial constitue une garantie de progressivité équitable des tarifs,
- Attractivité : le prix doit être compétitif par rapport à l'usage de la voiture individuelle tout en assurant une recette commerciale suffisante pour garantir la soutenabilité du système.

La tarification commerciale

En application des principes énoncés précédemment, et de la délibération n° DEL2023_034 du Conseil d'Agglomération en date du 13 avril 2023, la grille tarifaire appliquée sur le réseau est la suivante :

- TITRES

Ticket 1 h	1 €
Ticket 1 h (vente à bord)	1,50 €
Ticket 24 heures	4 €

- ABONNEMENTS :

Seuils de quotient familial CAF (QF)	Dégressivité tarifaire	Abonnement mensuel		Abonnement annuel	
		26 ans et +	- de 26 ans	26 ans et +	- de 26 ans
QF > 650 €	Plein tarif	30 €	15 €	330 €	165 €
650 > QF > 550 €	- 33 %	20 €	10 €	220 €	110 €
550 € > QF > 450 €	- 66 %	10 €	5 €	110 €	55 €
QF < 450 €	Gratuité	0 €	0 €	0 €	0 €

Ces tarifs sont applicables pour l'ensemble des usagers qui emprunteront :

- Les lignes urbaines et services scolaires à Cherbourg-en-Cotentin (lignes 1 à 7, services Domino),
- Les lignes interurbaines (lignes A à G et S1 à S14),
- Le transport à la demande (Cap à la demande),
- Le transport adapté aux personnes à mobilité réduite (Cap Access),
- Le train Nomad entre Valognes et Cherbourg-en-Cotentin,
- Les lignes professionnelles (P1 à P5) d'Orano et EDF.

En accord avec l'article 19 de la loi d'orientation des mobilités, les accompagnateurs des titulaires d'une carte invalidité ou « mobilité inclusion » bénéficient de la gratuité lors de leurs déplacements avec la personne à mobilité réduite, sur présentation des justificatifs.

La tarification pour les transports scolaires non urbains :

L'Agglomération du Cotentin est compétente depuis 2017 concernant les circuits scolaires intégralement situés au sein de son ressort territorial. Cela représente, hors circuits scolaires urbains 134 circuits, 18 navettes entre plateforme d'échanges et établissements et 14 lignes secondaires au 1^{er} janvier 2024.

En application de la délibération n° DEL2023_034 du Conseil d'Agglomération en date du 13 avril 2023, les tarifs actuellement applicables sont les suivants :

	DEMI-PENSIONNAIRE			INTERNE		
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
Tarif	100 €	75 €	50 €	65 €	40 €	20 €

Il convient de préciser également que :

- à compter du 1^{er} février, le montant de la participation familiale est minoré de 50 % lors de l'inscription.
- en cas de perte de sa carte de transports, le duplicata est facturé 10 €.

Il est proposé également d'instituer une pénalité à hauteur de 15 € pour les familles qui inscrieraient tardivement leurs enfants au service (au delà du 15 août et sans motif valable énoncé dans le règlement de service).

2 - Services de locations de vélos longue durée

En application de la délibération du Conseil d'Agglomération n° DEL2023_170 en date du 7 décembre 2023 portant évolution du service de location de vélos longue durée, les tarifs applicables sont les suivants :

Intitulé service	Pleins tarifs				Tarifs réduits (- 50%)*			
	3 mois	6 mois	12 mois	12 mois abonnés annuels Cap Cotentin	3 mois	6 mois	12 mois	12 mois abonnés annuels Cap Cotentin
VAE	90 €	150 €	240 €	200 €	45 €	75 €	120 €	100 €
VAE (au 1^{er} janvier 2025)	90 €	180 €	330 €	270 €	45 €	90 €	165 €	135 €
VAE rallongés	150 €	300 €	550 €	500 €	75 €	150 €	275 €	250 €
Vélo musculaire	30 €	60 €	100 €	80 €	15 €	30 €	50 €	40 €
Vélo adapté PMR	150 €	300 €	-	-	75 €	150 €	-	-

* Tarifs réduits pour les locataires dont le coefficient familial est inférieur à 650 €, ainsi que pour les - 26 ans.

Suite à cette même délibération, de nouveaux services à destination des **entreprises/établissements spécialisés** avaient été arrêtés avec la tarification suivante :

Intitulé service	Tarifs			Conditions / Spécificités
	3 mois	6 mois	12 mois	
VAE entreprises	90 €	180 €	330 €	* Engagement de l'entreprise de plus de 10 employés de création de places vélos (arceaux ou abris) équivalentes au nombre de VAE loués * Engagement d'élaboration d'une démarche de plan de mobilité employeur
VAE - biporteur	150 €	300 €	550 €	* Location de 1 an maximum * Engagement dans la démarche Ambassadeurs du réseau CapCotentin
VAE - pousseur	150 €	300 €	-	* Location de 6 mois maximum

Pour l'ensemble des services de location longue durée, en cas de prolongation de la durée initiale du contrat, le tarif global ne pourra pas dépasser les montants susmentionnés par période.

Par ailleurs, sont également maintenus :

- le dépôt de garantie à constituer pour la location d'un montant de 750 € pour les VAE,
- un tarif pour la mise en œuvre de pénalité de 10 € par jour de retard à compter du 8ème jour suivant la fin du contrat de location et jusqu'au 31ème jour,
- un forfait de déplacement de 20 € pour amener ou retirer le vélo au domicile des usagers, y compris dans le cadre de la maintenance régulière,
- les tarifs pour le remboursement des différentes pièces du vélos liés à une usure anormale constatée pendant la location, conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé d'ajouter, suite à la diversification de la flotte, les dépôts de garantie suivants :

- VAE Rallongés : 2 000 €
- VAE cargo biporteur artisans: 3 500 €
- Vélo musculaire : 400 €
- Vélo pousseur : 6 500 €

Enfin, dans le cadre du tableau de facturation joint en annexe concernant le remboursement des différentes pièces liées à une usure anormale constatée pendant la location, il est également proposé d'ajouter un tarif de 15 € pour le dévoilage d'une roue.

3 – Service de vélos à assistance électrique en libre service

Le déploiement d'un service de vélos à assistance électrique en libre service est prévu sur les territoires de Cherbourg-en-Cotentin et Valognes fin mai, ainsi que sur la station intermodale expérimentale de Bricquebec-en-Cotentin fin juin.

Aussi, pour la mise en œuvre de ce service, il convient de créer une gamme tarifaire, qui pourrait être la suivante :

Forfaits	Plein tarif	Tarif réduit (-26 ans – Abonnés Cap Cotentin)	Gratuité / trajet
Occasionnel / Flash	1€ / 1h*	/	/
Mensuel	9 €	4,50 €	20 premières minutes, puis 0,05€/minutes
Annuel	40 €	20 €	20 premières minutes, puis 0,05€/minutes

* toute nouvelle heure entamée est due

A noter que la durée d'une location est limitée à 12h.

4 - Tarification box vélos

Dans le cadre du projet de Bus Nouvelle Génération, cinq box vélos ont été installés sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, tels que mentionnés ci-dessous :

- Centre aquatique : 20 places vélos sécurisées,
- Anjou : 20 places vélos sécurisées,
- Northeim : 22 places vélos sécurisées,
- Gare SNCF sortie sud : 20 places vélos sécurisées + 20 places vélos couvertes ouvertes,
- Gare SNCF sortie nord : 60 places sécurisées + 20 places vélos couvertes ouvertes.

Cela représente un total de 142 places sécurisées et 40 places vélos couvertes ouvertes.

En application de la délibération n° DEL2023_034 du Conseil d'Agglomération en date du 13 avril 2023, la grille tarifaire appliquée sur le réseau est la suivante :

Durée abonnement	Pleins tarifs	Abonné annuel commercial réseau transports Cap Cotentin
1 mois	8 €	4 €
3 mois	15 €	10 €
6 mois	25 €	15 €
12 mois	40 €	30 €

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« Loi NOTRe »),

Vu la délibération n° DEL2023_034 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 13 avril 2023 relative aux services de mobilité,

Vu la délibération n° DEL2023_170 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 7 décembre 2023 relative aux services de mobilité,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 170 - Contre : 0 - Abstentions : 7- Monsieur Dominique JEANNE ne prend pas part au vote) pour :

- **Maintenir** la tarification actuellement applicable sur les différents services de mobilité institués sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **Instaurer** de nouveaux tarifs liés aux évolutions de services et notamment à la mise en œuvre du service de vélos à assistance électrique en libre-service comme énoncés ci-dessus,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

David MARGUERITTE

Hubert LEMONNIER

Annexe(s) :

Annexe 1_tarifs_velos

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU**4 AVRIL 2024**

Date d'envoi de la convocation : le 22/03/2024

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 157

Nombre de votants : 177

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : LEMONNIER Hubert

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 4 avril, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, MAUROUARD Pascale suppléante de BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRANTONNE Pascal, BRIENS Eric, BRISSET Franck, BROQUAIRE Guy, BUHOT Sophie, CAILLOT Annick, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie (jusqu'à 19h50), CRESPIEN Francis, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUDEMERE Christian, MESNIL Catherine suppléante de FIDELIN Benoît, LÉCONTE Stéphane suppléant de FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, BUHOT Léopold suppléant de GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMEL Estelle, HAMON Myriam, HAMON-BARBÉ Françoise, HARDY René, HAYÉ Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HELAOUET Georges, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOUANNEAULT Tony, HOSTINGUE Yveline suppléante de LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LEBRETON Robert, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile (à partir de 18h50), LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIEL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François (jusqu'à 20h30), LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LERENDU Patrick, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, TINCELIN Christiane suppléante de MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre (à partir de 19h50), MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PERRIER Didier (jusqu'à 19h50), PERROTTE Thomas, PIC Anna (jusqu'à 20h30), PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie,

RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUSSEAU François, Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, Claudine (jusqu'à 19h45), TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations :

AMIOT Guy à LAMORT Philippe, BERNARD Christian à TAVARD Agnès, BOTTA Francis à VASSELIN Jean-Paul, BURNOUF Elisabeth à LEPOITTEVIN Sonia, COUPÉ Stéphanie à LELONG Gilles (à partir de 19h50), CROIZER Alain à LEBRETON Robert, GENTILE Catherine à VASSAL Emmanuel, HERVY Isabelle à DOUCET Gilbert, HUREL Karine à VARENNE Valérie, LE POITTEVIN Lydie à GRUNEWALD Martine, LECOQ Jacques à PARENT Gérard, LEFAIX-VERON Odile à HEBERT Dominique (jusqu'à 18h50), LEJEUNE Pierre-François à LEFAIX-VERON Odile (à partir de 20h30), LEMOIGNE Sophie à HULIN Bertrand, LEMONNIER Thierry à HAYÉ Laurent, LEQUILBEC Frédéric à BRIENS Eric, MABIRE Edouard à ROUSSEAU François, MAHIER Manuela à DIGARD Antoine, MARGUERITTE Camille à BROQUAIRE Guy, MOUCHEL Jacky à SANSON Odile, PERRIER Didier à PLAINEAU Nadège (à partir de 19h50), PIC Anna à SIMONIN Philippe (à partir de 20h30), ROUELLÉ Maurice à BERHAULT Bernard, SOURISSE Claudine à LEPOITTEVIN Gilbert (à partir de 19h45), TARIN Sandrine à FRANCOISE Bruno.

Absents/Excusés :

BALDACCI Nathalie, BROQUET Patrick, COLLAS Hubert, FALAIZE Marie-Hélène, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE PETIT Philippe, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LEPLEY Bruno, MARGUERIE Jacques, PELLERIN Jean-Luc, SIMON François.

Annexe 1 Délibération : Mobilités – tarifs : Coûts de remplacements des pièces liés à une usure anormale pendant la location des vélos.

Intitulés PIÈCES		Coût global remplacement pièce
Cadre et Fourche		
Fourche suspendue (RAL 9001)		76,23 €
Accessoire		
Panier		25,79 €
Support panier inférieur		20,49 €
Support panier supérieur		19,23 €
Catadioptre		1,98 €
Pédales		11,80 €
Guidon		
Potence		36,41 €
Cintre		35,66 €
Jeu de direction		22,93 €
Poignée droite		3,10 €
Poignée gauche		3,23 €
Lever de frein gauche		14,36 €
Lever de frein droit		18,64 €
Sonnette		4,51 €
Roues		
Roue avant		250,48 €
Roue arrière		175,89 €
Dévoilage roue		15,00 €
Transmission		
Manette droite		17,76 €
Périphérique		
Porte bagage et fixations	Porte Bagage VAE	97,40 €
	Patte Latérale de Porte-Bagage	26,33 €
	Rehausse ajustable pour Porte Bagage	26,14 €
Carter de chaîne et son support inox		26,33 €
Béquille		40,91 €
Garde-boue		37,38 €

Selle	25,03 €
Antivol souple	18,02 €
Antivol U (marque Axa)	37,30 €
Antivol U (marque ABUS)	29,99 €
Serrure Batterie	23,39 €
Éclairage	
Projecteur avant	14,64 €
Composants électrique	
Display Can (écran/tableau de bord)	100,66 €
Display Uart (écran/tableau de bord)	87,06 €
Batterie 13 A - Phylion Uart	431,64 €
Batterie 14,5 A - Can	539,49 €
Chargeur batterie 13 A - Phylion Uart (5 branches)	53,42 €
Chargeur batterie 14,5 A - Can (3 branches)	50,27 €
Contrôleur batterie 13 A - Phylion Uart (5 branches)	142,75 €
Contrôleur batterie 14,5 A - Can (3 branches)	150,69 €
Feu Batterie	32,85 €